

Statut

L'association à but non lucratif et a été fondée en 2004 sous le nom " Les Amis de la Bretagne en Grèce " avec équivalence en grec « Οι Φίλοι της Βρετάνης στην Ελλάδα », dont le siège est au 140 rue Hirakleous et 14 rue Chiou, T.K 176 73 – Kallithea – ATHENES.

Le but de l'association est de promouvoir la région ouest de la France, la Bretagne, sous la forme de soutien aux Bretons qui vivent en Grèce, d'échanges culturels entre la France et la Grèce, ainsi que de collaborer avec d'autres associations en Grèce et à l'étranger.

Pour la réalisation des projets mentionnés ci-dessus, l'association va agir comme suit:

- organisation d'expositions, de rencontres et de conférences.
- organisation de concerts avec des musiciens bretons, de programmes de danses, de projections cinématographiques, etc...
- publication d'un bulletin contenant des informations générales et spécialisées sur la Bretagne, sur la communauté des Bretons en Grèce, petites annonces, etc...
- création d'une page électronique sur le site Internet.
- organisation de voyages en Bretagne.

L'association se compose de membres permanents et honoraires. Tout membre doit verser sa cotisation annuelle à l'association, dont le montant est fixé par le Conseil administratif. Au moment de son inscription, chaque nouveau membre se voit remettre une carte de membre qui sera renouvelée tous les ans avec le paiement de la cotisation.

Les bénéfices de l'association proviennent de:

- cotisations annuelles des membres

- bénéfiques provenant de toute activité de l'association
- subvention de l'état et de personnes légales, fonctionnaires ou dans le privé, de Grèce, de l'Union européenne ou de l'étranger.
- héritages, fonds et donations de personnes légales de Grèce ou de l'étranger
- tout autre bénéfice en faveur de l'association qui soit conforme à la loi.

Les institutions de l'association sont: a) l'Assemblée générale, b) le Conseil Administratif.

L'année administrative de l'association correspond à l'année calendaire. Le budget et le bilan sont préparés pour une période d'un an et présentés à l'Assemblée générale en vue d'être acceptés.

Le travail de l'Assemblée générale est:

- le contrôle des actes du Conseil Administratif
- la validité du bilan de l'année précédente et le vote du budget de l'année suivante.
- la discussion sur tout sujet proposé aux membres.
- la pratique d'élection des membres.
- l'approbation de la création d'annexes.
- la validation des changements et des réformes proposées au sein du statut.

Les élections pour la nomination des membres du Conseil Administratif se déroulent suivant un vote secret tous les trois (3) ans à l'Assemblée générale.

L'association est dirigée par un Conseil de cinq membres élus pour une période de trois ans.

L'association a un cachet et un titre de reconnaissance choisis par le premier Conseil Administratif.